

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS598

présenté par

M. Cabaré, Mme Rixain, Mme Couillard, M. Balanant et Mme Gayte

ARTICLE 34

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« Le nouvel accompagnement expérimenté par ce dispositif prend en compte les difficultés et discriminations spécifiques aux femmes sur le marché du travail. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Issu de la recommandation n° 16 du rapport de la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, cet amendement intègre dans l'expérimentation du journal de bord une prise en compte des difficultés rencontrées par les femmes sur le marché du travail.

L'information et l'accompagnement des personnes en recherche d'emploi doit mieux tenir compte des enjeux d'égalité professionnelle et des difficultés spécifiques que peuvent rencontrer les femmes dans cette situation. L'expérimentation prévue par l'article 34 du projet de loi est l'occasion de développer un accompagnement plus personnalisé, qui permettra de détecter les demandeurs d'emploi en situation de fragilité et de mieux venir en aide aux femmes les plus précaires et éloignées de l'emploi, en particulier lorsqu'elles sont en situation de monoparentalité.